26 Bis, Rue Bec de Lièvre

30900 NIMES

Tél : 04.66.36.63.53

Nîmes le 16 mai 2019,

Madame la Députée,

Le 25 avril 2019, vous avez écrit aux directeurs-trices des écoles de votre circonscription.

Il est à noter que chaque gouvernement -et sa majorité- se trouvant confronté à une contestation d'un projet de loi utilise toujours le même mot : incompréhension. Madame la députée, nous sommes enseignants : nous savons lire, tout comme nos collègues du 2nd degré qui se mobilisent contre les réformes du lycée et du Bac, contre ParcourSup.

Non pas, comme il est ressassé à l'envi, que l'Education Nationale soit irréformable ; mais il y a la manière. Celle choisie par ce Gouvernement pour le projet que vous défendez est la procédure accélérée qui, nous en avons l'habitude, conduira à un vote définitif de l'Assemblée en juillet, quand les principaux concernés seront en congés... Mieux, les sujets touchant à la structure même de nos écoles ont été introduits par amendement - notamment l'amendement AC 501 de votre collègue Cécile Rilhac - méthode dont l'incidence est double : absence de concertation en amont et évitement du Conseil d'Etat pour avis. Pour un ministre ayant lui-même annoncé à l'origine ne pas vouloir légiférer, qui finalement le fait et qui, de surcroit, nomme son projet "*Pour l'école de la confiance*", on pouvait s'attendre à une procédure plus démocratique.

En votant unanimement le 30 avril contre l'article 6 quater du projet - directement issu de l'amendement AC 501 - les Sénateurs ne s'y sont pas trompés. Le rapporteur Max Brisson ouvre la séance de la commission par ces mots : "*cette défiance* [envers le projet de loi Blanquer] *provient en premier lieu de la méthode retenue par le Gouvernement, cavalière et faisant fi de la concertation et du dialogue social, illustrée notamment par la proposition de créer des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux (EPLESF) ou les multiples demandes d'habilitation à légiférer par voie d'ordonnances. C'est très regrettable, car notre école mérite mieux.* " (1)

Sur le fond : l'amendement téléguidé depuis la rue de Grenelle déposé par votre collègue est conforme au contenu de la "mission flash sur les directeurs" qui lui avait été confiée par l'Assemblée, rendu public le 1er août 2018 (2). Là aussi, Madame la députée, nous savons lire : pages 19 et 20 est proposée la création d'un statut hiérarchique de directeur, lequel ne serait à terme plus enseignant puisque recruté par un concours spécifique. Page 23, il est suggéré de regrouper les écoles " *notamment afin de créer une école atteignant la taille critique pour pouvoir bénéficier de la création d'un poste de directeur*". Page 25 est avancée une mise en réseau des écoles par bassin de collège ou ce dernier "*serait la tête de réseau, à l'image des réseaux d'éducation prioritaires (REP). Les directeurs des écoles primaires rattachées seraient les directeurs-adjoints du principal. Il y aurait toujours un référent pour chaque site*".

Une ambigüité se glisse dans ce dernier extrait : les directeurs-adjoints font l'objet d'un pluriel contrairement au principal, qui est au singulier, ce qui laisserait penser qu'un directeur subsiste par école du réseau. La dernière phrase contredit cependant ce postulat puisqu'est introduite la notion (nouvelle) de "*référent pour chaque site*". Un référent n'est pas un directeur. L'inquiétude qui nous anime sur ce point est donc totalement légitime.

Par ailleurs, nous savons parfaitement comment est organisée la Fonction Publique d'Etat. Nul service en son sein n'est administré par un aréopage de cadres ayant le même statut, la même fonction. Il existe toujours un unique chef de service, dotés d'adjoints qui lui sont subordonnés. C'est bien ainsi qu'il faut comprendre la proposition avancée dans la "mission flash" : les directeurs du 1er degré deviennent des adjoints du principal de collège et, ne vous déplaise, c'est exactement ce que contient l'article L 421-19-19 adopté par l'Assemblée, que vous citez dans votre courrier : "*les EPLESF sont dirigés par **UN*** [souligné par nous] *chef d'établissement qui exerce **SIMULTANEMENT** les compétences attribuées au directeur d'école (...) et les compétences attribuées au chef d'établissement* ". Tout ceci est parfaitement clair : le ou les directeurs du 1er degré deviennent des subordonnés du principal de collège, ce qu'a fort justement relevé, dès le 14 février dernier, Mme Sylvie Plane, ex-vice présidente du Conseil Supérieur des Programmes, laquelle n'est pas née de la dernière pluie : " (...) *sur le plan administratif, il s'agit en fait de subordonner les écoles au collège de leur secteur*." Et plus loin : " (...) *le dispositif défini par l'amendement* [AC 501] *ne définit toujours pas de statut pour les directeurs. En revanche, il en fait des subalternes des principaux de collège*." (3)

Qu'en séance publique à l'Assemblée, l'amendement ait été "relifté" ne change rien au fond et que vous puissiez écrire que, désormais, les directeurs travailleraient "*aux côtés*" du principal n'enlève rien à la subordination hiérarchique. Nous savons lire.

Nous savons également lire entre les lignes. Vous aussi d'ailleurs. En affirmant : "*ces établissements se créeront au cas par cas, sur la base de sollicitations et d'initiatives des équipes éducatives en lien avec les collectivités territoriales et toute la communauté éducative*", vous prêtez au texte des éléments qui n'y figurent pas. Nulle part dans le projet n'est évoqué la prise en compte de l'avis des équipes ou de la communauté éducatives. L'amendement AC 501 ne le mentionnait pas, pas plus que l'article L 421-19-17 -que vous avez voté- qui stipule : " *Après avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation* [c'est-à-dire pour nous l'Inspecteur d'Académie ou le Recteur], *ces établissements sont créés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département* [donc le Préfet] *sur proposition conjointe des collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale de rattachement du collège et des écoles concerné, après conclusion d'une convention entre ces collectivités*". Ainsi, quand vous affirmez "qu*'il n'y aura pas d'obligation imposée par le haut*", permettez que nous formulions de sérieux doutes : ce "haut" pourrait être soit l'administration de l'Education Nationale, soit une ou des collectivités locales. Via leurs associations, certains maires se sont émus, à juste titre, de cet article. Nous nous associons à ces inquiétudes.

Non, les écoles et la communauté éducative ne seraient pas consultées. Si tel devait être le cas, l'article que nous venons de citer aurait été rédigé autrement. Or, entre le dépôt de l'amendement AC 501 de Mme Rilhac et l'article voté mentionné ci-dessus, pas une virgule n'a été modifiée. Ce n'est pas un oubli, ni une bévue des députés LREM. Mme Rilhac a t'elle réellement rédigé l'amendement AC 501 ? Nous en doutons, à la lecture de ce qui suit : *" Ces établissements du socle commun pourraient être créés par " arrêté du représentant de l'Etat sur proposition du département, de la ou des communes et, le cas échéant,* de l'*établissement public de coopération intercommunale qui en constituent les collectivités de rattachement".* Ce texte date de juin 2015 (4) et la citation qu'il contient remonte à... 2011 (5) ! Dans cette proposition de

loi, déposée par les députés Les Républicains Reiss et Grosperrin, entre autres, il n'était déjà pas fait mention de la consultation de la communauté éducative...

Votre groupe LREM se contente donc de reprendre une proposition de députés apparentés à Droite dont MM Reiss et Grosperrin sont les plus ardents défenseurs. M Reiss, dès 2008, proposait une de loi visant à créer des Etablissement Publics d'Enseignement Primaire (EPEP) (6) qui, à l'instar de votre projet actuel, fut rejeté par les enseignants du primaire et de nombreux élus locaux. Remontons encore plus loin : Dès 2004, le rapport Thélot indiquait : "*[...] La Commission recommande de transformer progressivement les écoles et les réseaux d'écoles en établissements disposant d'un statut propre, administrés sous l'autorité d'un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement responsable.*" (7) Sous la pression enseignante, le Ministère dut également y renoncer.
La vie parlementaire est parfois cocasse : c'est M Grosperrin lui même, désormais sénateur, qui a déposé ce 15 avril l'amendement (n° 323) visant à extirper du projet de loi l'article 6 quater, adopté le 30 avril par le Sénat ! L'exposé des motifs est tout factuel : "*Les conditions dans lesquelles l'article 6 quater a été introduit ont attisé la défiance des élus. Sa rédaction issue de l'Assemblée Nationale est en effet inacceptable, en ce qu'elle ne permet pas de garantir que l'EPLESF ne constituera pas le cheval de Troie du regroupement des écoles rurales. En attendant une nouvelle rédaction susceptible de donner les garanties nécessaires et de redonner la main aux élus, le présent amendement propose de supprimer cet article*" (8). Il rappelle en passant que ce projet n'émane pas du groupe LREM mais de ces collègues Républicains Reiss et Carle...

Le même amendement du même sénateur vise néanmoins à renforcer la tutelle hiérarchique des directeurs au delà de votre projet : enseignants sous l'autorité du directeur, lequel participerait avec l'IEN à leur évaluation. Ces propositions n'émanent certes pas de votre groupe mais nous ne savons que trop ce à quoi légiférer par ordonnance ou décret peut conduire, à la suite de la promulgation d'une loi. Fidèle à ses engagements passés, M Grosperrin se propose d'inclure ces dispositions dans la loi elle-même. Qu'elles ne soient pas retenues en deuxième lecture par l'Assemblée n'enlève rien au risque de les voir ressurgir par ordonnance, risque ouvert par votre projet de loi en l'état et contenu en filigrane dans le rapport de la "mission flash" de votre collègue LREM Mme Rilhac.

Votre groupe fait sien une vieille antienne émanant de notre Ministère et de la Droite parlementaire : agglomérer les écoles au sein d'établissements, dont les contours ont évolué dans le temps. Selon nous, le but est au moins double : mutualiser pour économiser des moyens, surtout des postes d'enseignants, et fermer des écoles jugées trop petites ; créer un échelon hiérarchique "de proximité" pour évaluer les enseignants, les caporaliser et restreindre leur liberté pédagogique en la cadrant selon les vœux du Ministre. M Blanquer illustre parfaitement ce dernier aspect, en imposant littéralement méthodes et manuels aux enseignants de CP, en "recentrant" notre formation continue sur les "fondamentaux" (lire, écrire, compter") à l'exclusion de toutes autres disciplines. La dénomination "EPLESF", dont les deux dernières lettres signifient "savoirs fondamentaux" en sont le reflet, une vision réductrice de l'Education ramenée aux supposés "fondamentaux". La suppression des filières au lycée, le tri instauré par ParcourSup sont de la même veine, avec en point d'orgue la disparition du CNESCO.

Encore n'évoquons-nous pas ici - ce n'est pas le sujet de votre courrier - la création envisagée en parallèle des EPLEI (I pour international) dans le même article 6 du projet de loi. Nous y voyons le risque d'une école à deux vitesses, un tri des élèves encore plus précoce : filière d'élite pour les uns, "savoirs fondamentaux" pour les autres. C'est, pour nous, inacceptable.

Voilà, sommairement exposée, une partie des motifs qui conduisent notre organisation, avec les enseignants, à rejeter ce projet de loi que nous considérons comme destructeur pour l'Ecole Publique et l'Ecole de la République. Comme d'autres l'ont fait remarquer, "la confiance ne se décrète pas", votre

courrier n'y changera rien. Nous savons lire et nos craintes sont fondées. Notre mobilisation va se poursuivre, malgré les pressions et les intimidations en marche dans notre Ministère qui préfigurent bien ce à quoi pourrait conduire l'article 1 du projet s'il était adopté.

Veuillez recevoir, Madame la Députée, l'expression de mes cordiales salutations,

Pour le SNUipp-FSU du Gard,
Christian CAM

Notes et liens :

(1) Sénat, comptes rendus de la commission de la culture, de l'Education et de la communication, séance du 30 avril 2019.
http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20190429/cult.html#toc3

(2) http://www2.assemblee-nationale.fr/static/15/commissions/CAffCult/Communication%20Directeurs%20d'%C3%A9cole.pdf

(3)http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2019/02/14022019Article636857262993232007.aspx

(4) Rapport IGEN-IGAENR de juin 2015, page 94
https://www.education.gouv.fr/cid95550/rapport-sur-le-pilotage-et-fonctionnement-de-la-circonscription-du-premier-degre-igen-igaenr.html

(5) Proposition de loi *visant à créer, à titre expérimental, des* **établissement publics** *du* **socle commun**, déposé par les députés Frédéric REISS, Dominique LE MÈNER, Jacques GROSPERRIN, Guy GEOFFROY et Claude GREFF, 4 février 2011.
http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3170.asp

(6) Proposition de loi visant à créer des établissement publics d'enseignement primaire, déposé par les députés MM. Benoist APPARU, Guy GEOFFROY, Frédéric REISS, 15 octobre 2008
http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion1188.asp

(7) "Pour la réussite de tous les élèves" : rapport de la Commission du débat national sur l'avenir de l'Ecole présidée par Claude Thélot, octobre 2004, page 102
https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000483.pdf

(8) http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2019/04/15042019Article636909295068539794.aspx